



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 171 du 29 septembre 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue du Commerce pour le compte de M. SCHWARTZMANN.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. SCHWARTZMANN le 27 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 octobre à 18h00 au 15 octobre 2023 à 18h00, il sera réservé deux places de stationnement à hauteur du n°22 rue du Commerce dans le cadre d'un déménagement pour le compte de M. SCHWARTZMANN.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. SCHWARTZMANN.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 29 septembre 2023

Fait à Vouvray, le 29 septembre 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU